



ARRÊTÉ n° 2025-09-04

**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**Entre le Guinanderie et Saint-Même-le-Tenu**  
**SAMEDI 13 SEPTEMBRE 2025**

**LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS**

**VU** le Code des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,

**VU** l'article R 225 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des Préfets et des Maires,

**VU** le décret du 10 juillet 1954 portant règlement de la circulation routière,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route communale entre La Guinanderie et Lavau vers Saint-Même-le-Tenu, afin de procéder au déroulement de la course cycliste en ligne du Guidon Machecoulais.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Samedi 13 septembre 2025, entre 14H et 19H, sur l'itinéraire de la course cycliste, l'ordre des priorités, prévu par le code de la route est provisoirement modifié au moment du passage de la course pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route. Durant chaque épreuve, la course bénéficie de l'usage exclusif temporaire de la chaussée :

Les participants à la course cycliste sont prioritaires aux intersections et lors des traversées de route.

Sur l'itinéraire de la course cycliste, les usagers sont tenus de céder le passage à la course en s'arrêtant au en se garant pour permettre son bon déroulement.

Les usagers doivent respecter les instructions des signaleurs et ne peuvent reprendre leur marche qu'après accord de ces derniers ou après le passage du véhicule informant de la fin de la manifestation.

**ARTICLE 2 :**

La sécurité de l'épreuve sera assurée par des signaleurs missionnés par l'organisateur de la manifestation. Ils seront positionnés à chaque carrefours le long de la course. En dehors des carrefours ils encadreront les coureurs afin de faire respecter les priorités.

**ARTICLE 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Machecoul, services techniques de la communauté de communes de Machecoul, Service technique de la Commune, SDIS 44, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Saint Mars de Coutais,

Le 12 SEP. 2025

Le Maire

Jen CHARRIER



Publié ou notifié le : 12 SEP. 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.



